

Le Maire

Arrêté N° 2025 04328 VDM

**SDI 21/0572 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2021 02583 VDM**
**DOMAINE BEAUSÉJOUR - 60B CHEMIN DU LITTORAL / 55 RUE DE L'ALLIANCE / 31
BOULEVARD DEMANDOLX - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM, signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02583_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, interdisant une partie du terrain le long du mur de clôture / soutènement situé entre les propriétés sises 55 rue de l'Alliance et 31 boulevard Demandolx - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n°2022_04031_VDM, signé en date du 16 décembre 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02583_VDM, et interdisant l'immeuble sis 55 rue de l'Alliance - 13002 MARSEILLE jusqu'à la sécurisation du sas d'entrée,

Vu la facture établie le 11 juin 2024 par l'entreprise [REDACTED]

Vu l'attestation de réalisation des travaux de sécurisation et recommandations complémentaires établie le 17 novembre 2023 par la société [REDACTED]

Vu le rapport de visite du service Sécurité des immeubles établi en date du 14 octobre 2025, constatant la réfection de la toiture du sas d'entrée de la propriété sise 55 rue de l'Alliance,

Considérant que l'ensemble immobilier « Domaine Beauséjour » sis 60B chemin du Littoral – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807A, numéro 0128, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 34 ares et 63 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic bénévole, ou à ses ayants droit,

Considérant que le nouveau représentant du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier est le syndic [REDACTED]

Considérant que la facture établie le 11 juin 2024, par l'entreprise [REDACTED] se rapporte aux travaux de mise en sécurité suivants : démolition de l'ancien mur à la hauteur de la porte d'entrée, reprise du tableau de la porte d'entrée, et pose d'IPN métalliques au droit de la porte d'entrée du 55 rue de l'Alliance,

Considérant que l'attestation de réalisation des travaux de sécurisation et recommandations complémentaires établie le 17 novembre 2023 par la société [REDACTED] décrit les réalisations suivantes : dépose des escaliers métalliques et mise en sécurité du hall d'entrée et du sas d'accès du 55 rue de l'Alliance (création d'une plateforme en bois et d'un platelage en plaques OSB)

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 juin 2025 a permis de constater la réalisation partielle des travaux de mise en sécurité d'urgence sur la maison sis 55 rue de l'Alliance,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_02583_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, afin d'autoriser l'utilisation de la maison sise 55 rue de l'Alliance à l'exception du garage, ainsi que le maintien de l'interdiction d'occupation du terrain tout le long du mur de clôture / soutènement entre les propriétés sises 55 rue de l'Alliance et 31 boulevard Demandolx, sur une largeur de 3 mètres côté propriété rue de l'Alliance et sur une largeur de 8 mètres côté propriété boulevard Demandolx,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_02583_VDM, signé en date du 6 septembre 2021 est modifié comme suit :

« L'ensemble immobilier « Domaine Beauséjour » sis 60B chemin du Littoral - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807A, numéro 0128, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 34 ares et 63 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier « Domaine Beauséjour » sis 60B chemin du Littoral - 13002 MARSEILLE 1ER, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximal de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté** :

Faire appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser selon ses préconisations et sous son contrôle :

- La mise en sécurité du mur de clôture entre le 55 rue de l'Alliance et le 31 boulevard Demandolx,
- La mise en sécurité du garage du 55 rue de l'Alliance ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2021_02583_VDM signé en date du 6 septembre 2021 est modifié comme suit :

« Compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise Destan Bâtiment domiciliée 98 boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES en date du 11 juin 2024, la maison et le sas d'entrée de la propriété sise 55 rue de l'Alliance, sont de nouveau autorisés.

Le garage de la maison sise 55 rue de l'Alliance - 13002 MARSEILLE 2EME reste interdit à toute occupation et utilisation.

Le terrain tout le long du mur de clôture et de soutènement entre les propriétés sises 55 rue de l'Alliance et 31 boulevard Demandolx - 13002 MARSEILLE, reste interdit à toute occupation et utilisation sur une largeur de 3 mètres côté propriété rue de l'Alliance et sur une largeur de 8 mètres côté propriété boulevard Demandolx.

Les accès à ces terrains interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Ces interdictions d'accès seront conservées jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Le représentant légal de l'ensemble immobilier tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des copropriétaires, le cas échéant, et des opérateurs concernés. »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02583_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'ensemble immobilier tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte d'accès de l'ensemble immobilier.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

